



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de Vernaison étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Daniel SÉGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Pascale MALGOUYRES, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY et Bernadette VANEL

Membres absents représentés :

Géraldine BECQUER-MIET a donné pouvoir à Michèle PERRIAND
Rolande BERNARD a donné pouvoir à Julien VUILLEMARD
Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Jocelyne MICHAUD a donné pouvoir à Yves THEVENIN
Cécile DESPINASSE a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON

Secrétaire de séance Dominique CARUSO

Nombre de conseillers en exercice : 27

présents : 20

représentés : 07

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2023 : approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, modifiée, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

a/Concessions cimetière

CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Renouvellement concession n°235 allée 6bis	DM 2023-62 du 23 octobre 2023	15 ans	261 €

b/Marchés-contrats :

- Décision n°2023-58 du 23 octobre 2023 : Attribution du marché 2023M004 aménagement d'un skate-park

Le Maire de la Commune de VERNAISON,

Vu la décision municipale n°2022- 55 du 04 septembre 2022 déclarant sans suite la procédure adaptée pour le lot 2 skate-park organisée dans le cadre du marché 2022M007 aménagement des équipements sportifs des berges du Rhône de Vernaison pour cause d'infructuosité, la commune n'ayant reçu aucune candidature et aucune offre, et décidant de relancer une nouvelle consultation avec publicité et mise en concurrence conformément à l'article R 2123-1-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date 08 juin 2023,

Considérant que la date limite de remise des offres avait été fixée au 30 juin 2023 12h00,

Vu l'offre reçue,

Vu les demandes de précisions adressées au candidat

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le marché 2023M004 aménagement d'un skate Park est attribué

Nature du lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC (à titre indicatif)
Lot 2 aménagement d'un skate Park Offre variante	SAS APY RHONE- ALPES QUALI CITE Parc de Moninsable bât C1. 8 chemin des Tard-Venus 69530 Brignais n°siret : 791 247 265 00022	106 399.69 €	127 679.63€

Le maire est autorisé à signer le marché correspondant.

Le Maire : La deuxième phase de l'aménagement des bords du Rhône commencera début d'année prochaine avec la réalisation du skate-park.

c/ mandat spécial

Décision 2023-61 mandat spécial : congres et salon des maire

Le Maire de la Coómmune de VERNAISON,

Considérant que le Salon des Maires et des Collectivités Territoriales qui se tient le du 21 au 23 novembre 2023 à Paris, en parallèle du congres des Maires.

Considérant que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, que le partage des expériences est donc fortement enrichissant,

Considérant que Monsieur Michel POCHON, adjoint, se rend au salon des Maires 2023

autorise, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Michel POCHON à se rendre au Salon des maires, du 21 au 23 novembre 2023

approuve la prise en charge les frais d'hébergement et de transport en résultant pour Monsieur Michel POCHON

dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 _ D 14 11 2023-01 Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Préambule

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 61 525 euros

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69 ;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste¹,

Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 70 agents.

¹ Avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003, fondation Jean Moulin, n°369.315

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : choisit d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du **01/01/2024** et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

- ☒ Lot 1 : titres restaurants
- ☐ Lot 2 : CESU
- ☐ Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2 : attribue des titres restaurant aux agents en activité : **Titulaires, Stagiaires, Contractuel y compris en Alternance**, comme suit :

Valeur faciale : 6.25 €
Prise en charge par l'employeur : 60% soit 3,75 euros
Prise en charge par l'agent : 40% soit 2,50 euros

Article 5 : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à **600 euros** et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 6 : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 7 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6488.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.2 _ D 14 11 2023-02 Convention de partenariat entre la ville de Vernaison et Pimms médiation Lyon Métropole 2024

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO Adjointe à la petite enfance, à l'action sociale et aux aînés

Karine GRAZIANO expose que la présente convention de partenariat est réalisée dans le cadre de l'activité de médiation sociale du Pimms Médiation Lyon Métropole, qui définit la médiation sociale comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant, tente à travers l'organisation d'échange entre les personnes et les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Elle rappelle que la commune est partenaire de Pimms mobile depuis 2022.

Les missions confiées au Pimms Médiation répondent à 5 des registres d'intervention de la norme, à savoir :

- Assurer une présence active de proximité
- Informer, sensibiliser et/ou former
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- Mettre en relation avec un partenaire

Pimms médiation Lyon Métropole (Pimms) favorise et facilite l'accès de ses usagers aux services de différents opérateurs publics ou privés, qui mutualisent leurs moyens et leurs actions au travers de l'association. Pimms médiation Lyon Métropole souhaite poursuivre et pérenniser ses actions de médiation, notamment à travers de nouveaux outils de médiation comme le Pimms mobile.

La Ville de Vernaison s'est engagée dans ce processus en 2022.

Vu le bilan des actions menées et l'utilité de ce service pour les administrés, la ville entend renouveler son partenariat pour 2024

Le projet de convention en annexe vaut pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Le Pimms médiation Lyon Métropole s'engage à tenir une permanence avec le Pimms mobile une demi-journée par semaine rue du Péronnet.

Cette permanence sera menée par des médiateurs formés à la médiation sociale.

Durant ses permanences, le Pimms médiation Lyon Métropole s'engage à :

- **Favoriser l'accès aux droits :**
- **Lutter contre la précarité énergétique et financière**
- **Pratiquer l'inclusion sociale et numérique.**

La Ville de Vernaison prend toutes les dispositions nécessaires pour réserver un emplacement garantissant la fréquentation du Pimms mobile. Cet emplacement sera identique pour chaque permanence du Pimms mobile et se situe dans le quartier du Péronnet. En hiver, les médiateurs du Pimms mobile auront un accès au local situé au cœur du quartier permettant d'accueillir au mieux les usagers.

En contrepartie des missions récurrentes confiées au Pimms médiation Lyon Métropole, la Ville de Vernaison versera une subvention annuelle forfaitaire de 3 000 € équivalent à ½ journée de présence du bus sur la commune par semaine.

Suivi des actions ville de Vernaison

Un reporting devra être fait sur un support informatique appelé « tableau de bord » par les médiateurs.

Il fera l'objet de communication semestrielle auprès de la Ville de Vernaison dans un but d'évaluation de l'impact social.

La présente convention s'achèvera le 31 décembre 2024.

Christophe ROCHER : Une remarque de forme : la directrice du Pimms Mobile a changé. Madame LECLUSE a remplacé Madame CABROL. Il convient donc de changer le nom dans le projet de convention. Sur le fond, on ne dispose pas du rapport, alors qu'on parle d'un bilan des actions menées adressé à la commune.

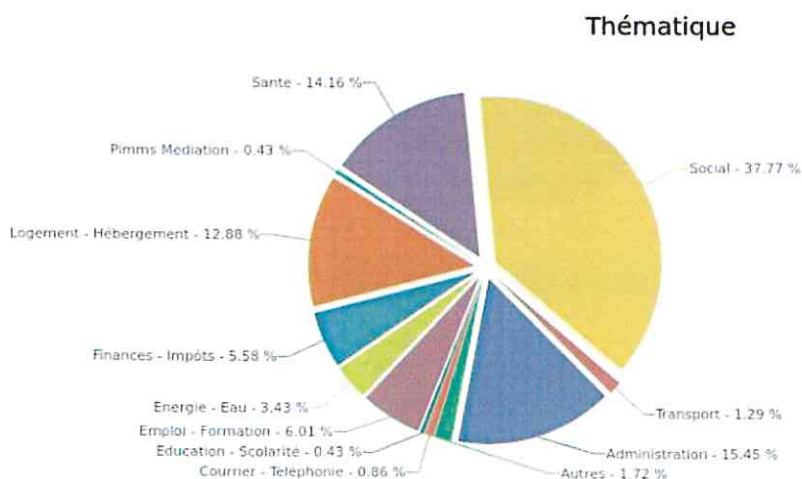
Enfin, une remarque globale : on sait que la structure connaît des difficultés financières malheureusement. Il est proposé au conseil municipal d'apporter une plus grande visibilité et de proposer une durée plus longue qu'un an, et de s'engager sur une durée de 2 ou 3 ans, afin que Vernaison puisse contribuer à la résolution du problème financier. Nous voterons bien sûr ce rapport.

Le Maire : A notre décharge, en ce qui concerne Madame LECLUSE, dans la convention type envoyée par Pimms Mobile, Madame CABROL était mentionnée comme étant la directrice. Cette convention sera bien évidemment rectifiée par Pimms Mobile avant signature.

Karine GRAZIANO ajoute que le bilan a été envoyé tardivement, mais nous avons quelques chiffres intéressants et il était prévu de vous les communiquer ce soir.

En 2023 c'est :

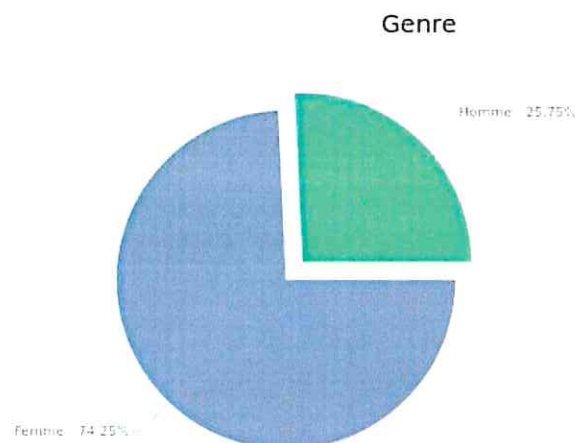
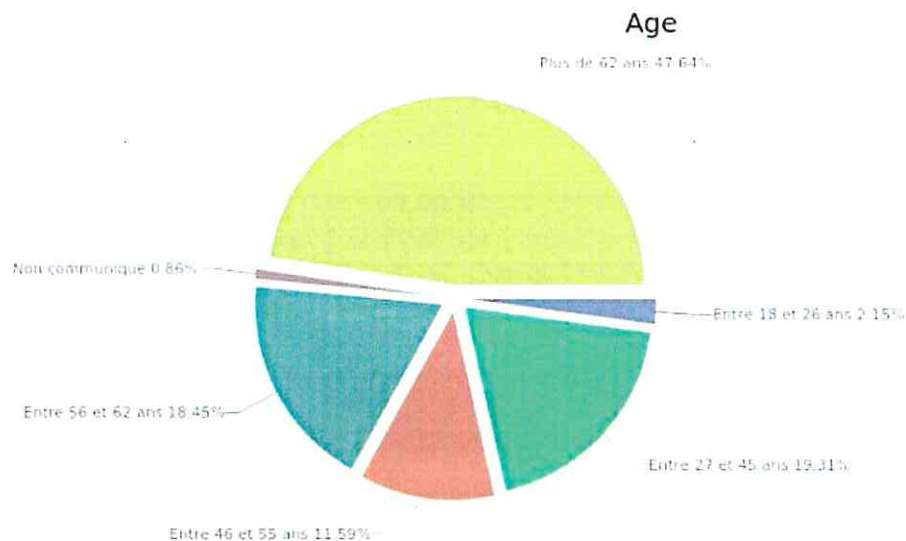
- **179 accueils réalisés** entre janvier et septembre 2023
- Sur les 9 premiers mois de 2023, ce sont **233 motifs** avec des champs variés



Un accompagnement majeur sur les thématiques :

- Social : CAF, CARSAT
- Santé : CPAM
- Administration (Etat-civil, ANTS)
- Logement (Liens aux bailleurs)

- Un accompagnement majoritairement tourné vers les habitants de Vernaison puisque **166 accueils concernent des habitants de la commune.**
- Un dispositif tourné vers les seniors de la ville et les femmes :



- Un soutien pour les habitants allophones : 12% des accueils concernent des usagers ne maîtrisant pas le français.

Les enjeux financiers du Pimms

L'association a aujourd'hui un budget de l'ordre de 1 700 000 euros composé de :

- 1 million d'euros de l'Etat (emplois aidés + labellisation France Services), dont la pérennité est fluctuante pour le volet contrats aidés et en développement pour le volet France Services (+40 000€ en 2023, et en projet +40 000€ en 2024 et en projet +80 000 euros en 2025 ;
- 500 000 euros des entreprises (mécénat et prestations). Au regard des nouvelles contraintes internes aux entreprises, le maintien de ce haut niveau de financement n'est pas assuré ;
- 110 000 euros des collectivités locales (subvention villes + Métropole), dont le montant est hétérogène entre les villes mais globalement stable depuis de nombreuses années, malgré le développement des activités du Pimms et de la demande des habitants.

Le Pimms a connu sur l'année 2022 un déficit extrêmement fragilisant (93 000€).

Cette fragilité a permis de lancer une analyse fine des financements du Pimms et a débouché sur deux objectifs :

- Une remise en cause interne avec une régulation des frais de fonctionnement, des ressources humaines limitées ;
- Une mise en évidence d'un schéma économique en déficit sur notre volet social et nos accueils. Aujourd'hui les dispositifs d'accueils du public sont déficitaires. Si le PIMMS veut maintenir une capacité d'accueil avec un minimum de moyen, la part des financements de chacun des partenaires doit être réévaluée afin de garantir une continuité de présence sur les territoires ; car si le financement manque, les besoins eux sont là.

Les enjeux financiers du Pimms mobile à Vernaison

Coût d'une journée de Pimms Mobile pour une année : 11 159.50€

⇒ Prise en charge du coût :

Le Pimms amène 73/74% du co-financement grâce au soutien de l'Etat et des autres partenaires.

Le Pimms demande à toutes les collectivités porteuses de contribuer à hauteur de 26/27% passant d'une demande de subvention de 2500€ à 3000€.

L'objectif de cette part de prise en charge :

- Contribuer aux besoins financiers du dispositif de manière raisonnable pour la collectivité et raisonnable aussi dans l'équilibre de schéma économique du Pimms.
- Permettre au dispositif d'être viable économiquement pour assurer sa pérennité auprès des habitants.

Karine GRAZIANO fait remarquer que le Pimms ne demande pas une subvention pluri annuelle, mais préfère rester sur une convention annuelle.

Vu le projet de convention annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Vernaison et PIMMS Médiation Lyon Métropole pour l'année 2024, annexée

DIT que le PIMMS MOBILE sera présent une demi-journée par semaine à compter janvier 2024

DIT que la contribution de la commune s'élève à 3 000 € par an en 2024

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Vernaison et PIMMS Médiation Lyon Métropole », annexée

2 POLE RESSOURCES - FINANCES

2.1 _ D 14 11 2023 – 03 Subvention Maison St Joseph

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO Adjointe à la petite enfance, à l'action sociale et aux aînés

Karine GRAZIANO, rapporteur expose :

La Maison de retraite Saint Joseph souhaite développer ses actions évènementielles et les moments de convivialité entre résidents. Pour cela, elle souhaite s'équiper d'un chariot ambulant multifonctions (glaces, crêpes, gaufres, chocolats chauds). Elle sollicite une aide de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 1 000 €.

Cette demande de subvention a été présentée en commission le 24 octobre dernier.

Christophe ROCHER : Nous voulons souligner que c'est un beau projet. Nous rappelons qu'il y a aussi d'autres sources de financement qui sont recherchées par l'association et chaque citoyen peut aussi contribuer à titre personnel.

Karine GRAZIANO précise qu'il y aura aussi d'autres aides via la Fondation de la Caisse d'Epargne, et un dossier est déposé à la Région. Le projet devrait donc aboutir prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention de 1 000 € à la Maison de retraite St Joseph pour l'acquisition d'un chariot ambulant multifonctions.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6745 du budget 2023

2 POLE RESSOURCES - FINANCES

2.1 _ D 14 11 2023 – 04 Changement de nomenclature budgétaire et comptable – Passage au référentiel M57 au 01.01.2024 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances et aux ressources humaines

Mme Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances et aux ressources humaines, explique qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

Cette instruction est la plus récente, la plus complète et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée au 01.01.2024, la nomenclature M57 deviendra alors le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour devenir le référentiel unique à toutes les collectivités locales, tout en conservant certains principes spécifiques. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles la commune doit préciser les règles d'application qu'elle se donne. En effet, pour les communes de plus de 3500 habitants, la mise en œuvre de la M57 nécessite au préalable l'adoption d'un **règlement budgétaire et financier (RBF)**, pour la durée du mandat, qui rappelle les normes à suivre et décrit les procédures de la collectivité. Il vous est soumis en annexe.

La nomenclature M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

1- **Gestion pluriannuelle des crédits**

Les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) sont dorénavant votées lors d'une délibération budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire).

La collectivité a la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

2- **Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication au Conseil lors de sa plus proche séance (Décision du Maire). La commune devra ensuite transmettre au comptable la décision du Maire retraçant les virements effectués (visée en préfecture) et le flux de virement de crédits correspondant.

3- Généralisation du principe de provisions et dépréciations

Selon les principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. La nomenclature définit le périmètre des provisions. Pour les communes, les provisions sont obligatoires :

- à l'apparition d'un contentieux,
- en cas de procédure collective,
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

La constitution de provisions est facultative pour tout autre risque ou dépréciation.

Dans le régime de droit commun, les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

4- Traitement des immobilisations

Même si l'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des dépenses obligatoires et donc sur le périmètre des immobilisations amortissables, de nouveaux principes voient le jour :

- Gestion des immobilisations par composants pour identifier les différents éléments significatifs et mieux adapter leur durée d'amortissement à leur utilisation respective,
- Application du principe d'amortissement en mode linéaire au prorata temporis. L'amortissement démarre à la date de mise en service de l'immobilisation, c'est-à-dire à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et sauf exceptions, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté ministériel. Le régime de traitement des amortissements des immobilisations fera alors l'objet d'une délibération spécifique.

Un avis favorable à ce projet d'adoption du référentiel M57 par la commune de Vernaison a été donné par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Caluire, et est joint en annexe

La Commission finances s'est réunie le 13 novembre 2023.

Aussi, compte tenu du nouveau contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature M57 pour les budgets de la commune Vernaison à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01.01.2024 pour le budget de la commune.
- **DIT** calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **CONSERVE** en M57 un vote du budget par nature.
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier proposé en annexe.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 _ D 14 11 2023 – 05 Soutien à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier.

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Il ne vous aura pas échappé que l'actualité locale est toujours brûlante en matière de relations entre les communes et la Métropole de Lyon. Sans tenir compte de l'aspect politique des relations, à savoir la question de l'étiquette politique, il s'agit de difficultés de relations structurelles qui proviennent du fonctionnement même de la Métropole de Lyon telle qu'elle a été envisagée dès 2015. Maintenant qu'elle est en vitesse de croisière, on en définit beaucoup mieux les contours et les dysfonctionnements.

La Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence Territoriale des Maires et Conférence Métropolitaine des Maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supra-communal de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.

Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL, fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole.

Pour cela, le collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-Métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation. Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de

Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

Pascale MALGOUYRES : « M. le Maire, le PV adopté en début de séance reprend vos propos tenus en octobre dernier :

« Avant de mettre de la politique de partout, je pense qu'il faut réfléchir à la partie technique avant toute chose ». « Pour conclure, il faut vraiment s'acculturer sur le sujet. »

La démarche proposée ce jour est en contradiction avec ce cap : très politique, pas du tout technique.

- Encore un vœu !

Après le plan d'investissement SYTRAL, le pont, la ZFE, le scrutin direct de la Métropole voici porté ce jour à l'ordre du jour un nouveau vœu sur un projet de loi !

Le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT dispose bien que « *Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

L'intérêt strictement local est, semble-t-il ici, dépassé car il est présenté une proposition de loi pour revenir à la présence automatique des maires dans le conseil métropolitain. Ceci est justifié par des divergences de point de vue entre les exécutifs, chacun à leur niveau, totalement et absolument légitimes car élus au scrutin universel direct. Scrutin auquel, comme vous, nous avons été plusieurs à participer en 2020, sans succès.

La démarche est donc purement politique et pas du tout technique.

- Pourquoi ne pas évoquer publiquement les dossiers qui avancent ?

Vous avez signé lundi dernier le projet de territoire des communes Lônes et Coteaux en présence de Bruno BERNARD, président de la Métropole de Lyon et de Hélène GEOFFROY, vice-présidente ici même, à Vernaison.

Nous avons délibéré le 13 septembre 2022 à ce sujet, en validant les axes de soutien de la Métropole : trames vertes et bleues, logements d'urgence, revitalisation des centres-villes, création d'une cuisine centrale.

Nous nous étions mis à votre disposition pour travailler la déclinaison opérationnelle de ces objectifs en commission car l'intérêt de Vernaison est notre seule priorité.

Un an après où en sommes-nous ?

- Aucune commission ne s'est tenue sur ces sujets.
- Un silence total a accompagné la signature du projet de territoire.
- Alors qu'un énorme tapage médiatique se tient autour d'un projet de réforme d'une institution somme toute encore jeune.

Pourquoi cacher ce qui est techniquement abouti avec la Métropole ?

- N'y a-t-il pas fuite en avant ?

En décembre 2021, nous avons déjà débattu de la question du fonctionnement de la Métropole.

A cette occasion votre majorité avait voté un vœu fustigeant la gouvernance de la Métropole et proposant de remettre en cause l'élection au suffrage universel direct des conseillers métropolitains.

Vous réclamiez des travaux en commission parlementaire.

Cette commission a été créée, s'est réunie et a rendu 3 avis en 2022. Le 2ème avis qui propose je cite « *de rééquilibrer les rapports entre métropole et communes, pour une action plus efficace en*

proximité, en particulier par le renforcement des outils institutionnels existants de représentation des maires » devrait vous inciter à renforcer l'action de la CTM que vous présidez ; au contraire vous en taisez les conclusions.

Notre position exprimée en 2021 reste d'actualité : laisser le temps à cette nouvelle organisation de trouver sa vitesse de croisière et définir un nouveau mode de gouvernance au sein de la Conférence Territoriale des Maires (CTM).

Un retour à un statut d'EPCI et son mode de représentation :

- marquerait une rupture d'égalité dans la représentation des citoyens du territoire métropolitain. Le Maire de la plus petite commune de la Métropole, Curis-au-Mont-d'Or, pèserait 9 fois plus que le Maire de Villeurbanne !
- aurait pour conséquence que le débat sur les enjeux métropolitains ne pourrait pas avoir lieu car il serait noyé dans les 59 débats communaux. Le règne du cas par cas et des petits arrangements dans les couloirs du Grand Lyon seraient de retour !

Finalement, le vœu proposé est très politique ; il est imaginé et piloté par certains élus « Les Républicains », ailleurs qu'à Vernaison.

Cette démarche est bien éloignée des intérêts de la commune et de ses habitants. Nous considérons qu'elle reflète une simple démarche militante, qu'elle ne relève pas du champ de compétence de la Commune. **Nous voterons donc contre ce vœu. »**

Le Maire : Très bien. Pour ce qui est des petits arrangements, je ne sais pas ce qu'il y avait avant mais aujourd'hui, tout porte à croire que quand on pose des questions et qu'on n'a pas de réponses, je peux penser que c'est toujours d'actualité et que peu de choses ont changé en réalité.

Concernant l'aspect politique de la chose, je l'avais précisé au début de mon propos, mais je vais le préciser de nouveau : vous me parlez d'un sénateur de droite, Etienne BLANC, bien sûr les Républicains, vous me parlez de Philippe COCHET et d'Alexandre VINCENDET mais vous ne me parlez pas de Marc GRIVEL, groupe SINERGY. Or, le groupe SINERGY n'est pas le groupe les Républicains et est plutôt centriste et apparentés, et si je ne dis pas de bêtises, certains maires que nous connaissons bien étaient dans le groupe SINERGY au précédent mandat. Je me permettrais même de dire que mon prédécesseur, André VAGANAY, et je le cite ce soir, était très réservé sur la création de la Métropole de Lyon, et il le redit encore aujourd'hui. Effectivement, il y avait cette crainte de perdre l'indépendance des communes et quand on aime nos territoires, et je pense qu'à Vernaison on a des enjeux territoriaux, patrimoniaux, il est important de pouvoir être représenté, me semble-t-il au sein de la structure intercommunale.

Ce n'est pas un vœu politique. C'est vraiment structurel, c'est sur le fonctionnement même de la Métropole. Moi j'assume mes propos. Demain, vous avez un président de la Métropole de Lyon qui est d'un autre bord politique, le problème sera le même.

Si le maire n'est pas représenté à la Métropole, par le maire ou l'un de ses représentant, ce sont les communes qui ne sont pas représentées et on peut se poser la question du fonctionnement démocratique de la Métropole.

Vous me parlez du principe de subsidiarité. Aujourd'hui, la Métropole de Lyon ne peut pas décider à la place d'une autre collectivité. Pourtant, c'est ce qu'elle fait parce qu'elle a récupéré tellement de compétences, qu'elle prend des décisions sur notre territoire. Une fois encore, je ne mets pas en cause l'étiquette politique élue, je parle bien du fonctionnement structurel.

Pour moi il y a deux visions de la Métropole qui s'opposent.

On peut aussi parler de la position de Monsieur BUFFET.

Il y a une vision « Métropolisation », celle-là je l'entends et je la respecte. Elle signifie qu'à un moment donné nous devenons des maires d'arrondissements et on considère que tout se décide à partir de la ville centre qui, je le répète est une autre collectivité, qui n'est pas la collectivité territoriale, mairie de Vernaison. Alors, la Métropole de Lyon est une collectivité qui est censée exercer des compétences au service des communes et non pas décider à la place des communes. Donc là, pour

moi, on est sur un sujet qui est quand même assez sensible parce qu'aujourd'hui, je le répète et je le martèle c'est ce qu'il se passe. On a une collectivité qui peut prendre des décisions à la place d'une autre donc il y a un flou.

Ma vision de la Métropole est celle des territoires : l'exécutif qui est élu par la population localement, siège à la Métropole et peut débattre, des grands sujets structurants.

J'ai regardé, impuissant, le vote sur la ViaRhona, et la Métropole qui suit l'avis du commissaire enquêteur et qui décide de voter contre alors qu'elle a la compétence PLU-H.

Corinne PLA-PAUCHON : Elle a suivi l'avis du commissaire enquêteur.

Le Maire : D'accord mais on peut sursoir au commissaire enquêteur. Elle a suivi l'avis du commissaire enquêteur mais elle n'a pas suivi l'avis des habitants. Je rappelle qu'il y avait quand même bien plus d'avis favorables que défavorables. Il y a donc 2 visions qui s'opposent :

- une vision métropolitaine : on accepte de devenir une métropole géante et on devient maire d'arrondissement

- ou au contraire on décide que les communes ont du poids à la Métropole de Lyon, les maires se retrouvent, et on discute ensemble des sujets structurants sur l'ensemble du territoire tel que ça l'était avant.

Corinne PLA-PAUCHON : Ou on accepte effectivement d'être dans la Métropole et d'avoir un projet global de territoire et plus ce qui était avant, des petits projets dans chaque commune.

Le Maire : Je le redis et je le réaffirme, et j'en suis bien désolé, à un moment donné ce fonctionnement ne fera que favoriser des décisions qui seront prises à Lyon. Si cela vous convient, c'est entendu ce soir.

Le débat que nous avons est très intéressant et je vais rentrer dans le concret maintenant.

En début de mandat, la Métropole décide de revoir le mode de calcul des financements « voirie ». Pour rappel, un travail avait été acté par mes prédécesseurs avec l'ancien président et les services, qui reconnaissaient des problématiques locales. Le président avait donc jugé que si on calculait les crédits voirie sur un nombre d'habitants, les petites communes pouvaient obtenir une micro PPI à la marge parce qu'à un moment donné il y avait des sujets locaux.

Or, à Vernaison, la sollicitation de la voirie n'est pas la même que sur une autre commune des Monts d'Or par exemple, où il y a moins de passages. Vernaison est une commune de transit, vous le savez, on se prend tous les flux de circulation pour prendre le pont de Vernaison, et notre voirie est très sollicitée. Ce sont des sujets à Vernaison qui sont prégnants. Aujourd'hui il faut s'en saisir ! Mais avec quel crédit ? Or, la Métropole de Lyon décide, en début de mandat, que le mode de calcul ne se fait plus par le nombre d'habitants mais par moitié par le nombre d'habitants et par moitié par le linéaire de voirie.

A ce jeu-là on est perdant. Et j'ai beau râler, c'est comme ça et ce n'est pas autrement.

Mais quel est le quotidien d'un Maire ? Ce sont les gens dans la rue qui me sollicitent pour faire un passage piéton, pour sécuriser telle ou telle intersection, pour ralentir la circulation etc.

Je vous rappelle quand même qu'on a perdu quasiment 50% de notre budget Métropole « voirie ».

Vous avez été aux affaires au précédent mandat, vous aviez une enveloppe d'à peu près 130/140 000 euros par an pour faire de la voirie à Vernaison. Aujourd'hui, j'ai 60 000 euros. Vous connaissez le cout d'un aménagement de voirie ? Autant vous dire qu'on ne fait pas grand-chose avec 60 000 euros.

En revanche, les aménagements qui correspondent à la vision métropolitaine sont réalisés. On va mettre des millions d'euros sur les pistes cyclables etc. Ce qui est très bien sauf que là encore, en discutant avec d'autres maires, la Métropole ne leur demande pas forcément leur avis pour faire passer ces pistes cyclables. C'est donc bien une visée métropolitaine sur les territoires contre l'avis des habitants, contre l'avis des élus locaux.

Corinne PLA-PAUCHON : Non, c'est une vision globale du territoire.

Le Maire : Alors c'est le mot global qui me pose un problème, car, à un moment donné on n'est pas dans le global on est aussi dans la particularité du territoire.

Corinne PLA-PAUCHON : Alors c'est là qu'il y a problème, mais à partir du moment où une commune entre dans la Métropole, il doit y avoir cette vision globale.

Le Maire : En 2015, nous étions ici en conseil municipal. Il a été précisé que c'était un essai et que nous allions voir comment allait vivre cette Métropole. Je vous le dis, quelques années après, ça ne convient pas à 49 des 59 maires. Ça veut quand même dire qu'il y a un sujet de fond.

Corinne PLA-PAUCHON : Ce qu'il faut savoir, c'est si cela correspond aux habitants ? D'où l'intérêt de laisser revoter les habitants sur cette Métropole aux prochaines élections.

Le Maire : Les habitants voteront sur l'étiquette politique, ils voteront sur une liste, ils ne voteront pas sur la structuration. L'exécutif actuel n'a qu'à reconsidérer et écouter les maires mais je ne crois pas que ce soit l'avis de Bruno BERNARD.

Corinne PLA-PAUCHON : Il y a les CTM pour ça, et il convient de renforcer le pouvoir des CTM : c'est une question de gouvernance et nous sommes d'accord pour œuvrer à une amélioration de ces relations. Mais ce n'est pas pour autant qu'il faut jeter à la poubelle ce qui a été fait sur la Métropole.

Le Maire : Dans le projet, tout n'est pas à jeter à la poubelle. La Métropole garde les mêmes compétences, Développement économique, Santé, Action sociale, Culturelle, Sport, Voirie, Collecte etc. Mais on fait en sorte, avec la proportionnelle, que les exécutifs locaux puissent être représentés dans l'hémicycle, ce qui nous semble totalement normal.

Il faut arrêter de nous taxer d'avoir des postures politiques en permanence. Je veux remercier et je salue l'exécutif pour les travaux qui sont en cours de discussion à Vernaison. On a pu solliciter la Métropole pour les équipements sportifs des bords du Rhône, ils ont répondu non et puis finalement ils ont fini par répondre oui et on est très content. Moi je ne vois que l'intérêt des Vernaisonnais et des finances communales parce que je rappelle quand même qu'on n'emprunte toujours pas à Vernaison depuis 3 ans et pour cela, il faut aller chercher des financements.

Il y avait quelque chose au précédent mandat qui s'appelait la PPI. Aujourd'hui, on peut nous vendre un projet de territoire avec une enveloppe de 6 millions d'euros qui a été dispatchée selon la taille des communes et je rappelle quand même que nous avons réussi à ventiler cette enveloppe financière et faire en sorte que celle de Vernaison ne soit pas amoindrie, parce qu'on a créé un socle de solidarité. Ce socle de solidarité est une création de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône parce que nous avons des communes comme Charly, Irigny, Vernaison qui sont quand même beaucoup plus petites que les grosses communes de la CTM que vous connaissez. Mais ce n'est pas ma vision du territoire.

Pour moi, l'aménagement du territoire est de déterminer un aménagement à réaliser à Vernaison (une place, des voiries à refaire...) et comment le Président de la Métropole de Lyon peut nous soutenir sur tel ou tel projet ? On dialogue, on discute.

Aujourd'hui, je dois me contenter d'une enveloppe de 400 000 euros à Vernaison pour faire un projet. Ce n'est pas comme ça que je vois les choses, on discute avec l'exécutif et on considère qu'à un moment donné, l'exécutif doit mettre les moyens sur le territoire, sur la commune. On ne se satisfait pas d'une petite enveloppe comme ça et tenez, allez-y bonnes gens, faites votre projet !

Corinne PLA-PAUCHON : A un moment donné, si les 59 maires de la Métropole pensent la même chose, on ne pourra pas abonder tous les projets de toutes les communes de la Métropole. C'est bien ce qui se passait avant, et qui posait problème car les maires allaient négocier, ergoter et obtenir par copinage entre guillemets le financement de leur projet dans leur commune. Aujourd'hui, il y a une vision globale de ce que doit devenir le territoire.

Le Maire : Attention quand même, vous parlez de copinage, tout n'a pas fonctionné par copinage à la Métropole. Vous étiez aux affaires à l'époque, et j'espère que vous l'auriez dénoncé avant si ça avait été le cas. Aujourd'hui, moi je ne fais que de défendre les intérêts de Vernaison. C'est une

question de visions qui s'opposent. Je ne peux pas laisser dire que c'est politique et je le rappelle c'est avant tout structurel. Apprendre par voie de presse que le pont de Vernaison va passer en sens unique, ce n'est pas une façon de travailler avec les maires : soit on les considère soit on ne les considère pas.

Christophe ROCHER : Il y a eu quand même des changements dans le bon sens, par exemple la rapidité de la construction de la PPI. Avant elle mettait plus d'un an à se faire puisqu'il fallait faire la tournée de tous les maires. Nous sommes d'accord sur la gouvernance qui est à améliorer. La question des voies lyonnaises est un sujet qui en effet suscite des questions. Pourquoi ne pas utiliser la CTM comme un outil d'expérimentation ? Que se passe-t-il dans les CTM ? Vous avez signé le projet de territoire de la CTM ; quel est le contenu pour Vernaison ? Nous savons que certaines communes sont très satisfaites – pardon sont satisfaites - du soutien apporté par la Métropole et au fonctionnement de leur CTM. Nous regrettons de n'avoir aucun retour sur la CTM Lônes et Coteaux du Rhône, ni des projets de territoire.

Le Maire : J'entends qu'on est sur deux visions opposées : une métropolisation face à une métropole des territoires.

Je suis bien placé pour parler sur la CTM : c'est une instance d'information avant tout. On nous soumet des PowerPoint, en nous expliquant les jolis aménagements et les politiques publiques de la Métropole de Lyon. Quand on me parle des aménagements qui sont faits sur Villeurbanne et sur Lyon avec des jolis bétons désactivés, moi j'en rêve à Vernaison. Sauf que je ne les aurai pas. Aujourd'hui, on parle de projets qui sont essentiellement déclinés sur la première couronne donc sur Lyon, Villeurbanne etc.

La ViaRhona : Il fallait qu'on soit tous unis derrière cette ViaRhona et ça n'a pas été le cas à Vernaison. C'est dommage, parce qu'aujourd'hui on n'aura peut-être rien. Et d'ailleurs, lors de la conférence de presse de la Métropole qui a eu lieu à Vernaison (mais sans la presse), Bruno BERNARD a très clairement dit que pour l'instant il n'y avait pas de projet. Rien n'a été signé. Concernant le projet de territoire, on est toujours sur l'aménagement de la place de Vernaison, sur la cuisine centrale. Rien n'a changé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE qui a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON, Bernadette VANEL)

ADOpte ce vœu pour

- Demander la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil.
- Apporter un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier, annexé
- Solliciter les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

4 QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures 30

La liste des délibérations a été affichée le 16 novembre 2023

La Secrétaire de séance
Dominique CARUSO



Le Maire,
Julien VUILLEMARD

